ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 65587

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences de l'arrêt Perruche, rendu le 27 novembre 2000 par la Cour de cassation. L'apport dégagé par la haute juridiction inquiète, légitimement, les médecins échographistes dans la mesure où, à court terme, leur responsabilité risque d'être mise en cause, de manière fréquente, par les patients. Pour y remédier, de nombreux professionnels souhaitent que la notion de handicap soit plus clairement définie afin d'éviter d'éventuelles dérives dans le cadre de la responsabilité médicale. Il souhaiterait connaître les intentions gouvernementales sur ce point.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dupilet
Circonscription : Pas-de-Calais (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65587
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5138